



Bellegarde 21 novembre 2022

DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2022/061

OBJET :
DÉFILE DU PASTRAGE
FÊTE DE NOEL 2022
Dimanche 11 décembre 2022

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R417-10/10°
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n°SRC2021-001 du 1^{er} Janvier 2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Considérant** que dans le cadre du Week-end de Noël les commerçants organisent un défilé du Pastrage, le dimanche 11 décembre 2022,
- ☞ **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à régler le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La commune organise pendant le week-end de Noël, un défilé de Pastrage, le dimanche 11 décembre 2022 à partir de 16h00 jusqu'à 17h00.

ARTICLE 2 : ITINÉRAIRE DU DÉFILE

Départ du défilé du pastrage à 16h00 :

- L'Antre, Rue de St Gilles
- Rue de la République
- Rue d'Arles
- Rue de l'Hôtel de Ville
- Rue Pasteur
- Rue de la République
- Rue de St Gilles, L'antre

ARTICLE 3 : INTERDICTION ET MESURES DE SECURITE

Pendant le déroulement de la manifestation, la circulation des véhicules est interdite sur le parcours indiqué dans l'article 2 de 15h à 17h.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville www.bellegarde.fr le 23 novembre 2022, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Madame la Préfète du Gard,
- ☞ Brigade de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.

